

La Mairie de Naucelle communique :

## Registre des personnes fragiles et isolées

---

Afin de prévenir les conséquences que pourraient avoir un événement exceptionnel (canicule, grand froid, épidémie, etc...), la loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1er septembre 2004, instaurent dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence. Déclenché par le Préfet, il vise à apporter rapidement conseils et assistance aux personnes les plus vulnérables.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le Maire de la commune de Naucelle rappelle que la mairie tient à jour un registre nominatif confidentiel qui recense les personnes fragiles et isolées.

Les personnes pouvant être inscrites sur le registre nominatif sont

1° Les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile ;

2° Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile ;

3° Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adultes Handicapés, de compensatrice pour Tierce Personne, de la carte d'invalidité, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité (cf. article R.121-3).

L'objectif est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence départemental.

Pour les bénéficiaires, la démarche est volontaire et la déclaration facultative.

Si vous souhaitez vous inscrire sur ce registre, vous devez vous rendre à la Mairie de Naucelle afin de retirer le formulaire d'inscription.

